

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 4 mai 2015, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Lacroix.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :-

2015-05-154

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE

2015-05-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 29 avril 2015, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement R-235 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge
4. Demande de subvention – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)
5. Demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée.

Comme tous les membres du conseil sont présents, il est, de plus, résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 5a) Demande de soumissions sur invitation pour l'achat de concassé MG-20b et MG-112 fractionné pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-05-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-235 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE

La secrétaire-trésorière et directrice générale fait la lecture intégrale du règlement numéro R-235 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Règlement numéro R-235 décrétant une dépense de 232 013\$ et un emprunt de 232 013\$ pour l'exécution des travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2015;

4 mai 2015

6331

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de pavage sur le chemin de Ferme-Rouge selon une estimation des travaux préparée par Michel Villeneuve, inspecteur municipal, en date du 4 mai 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 232 013 \$ pour les fins du présent règlement (Annexe « A »).

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 232 013 \$ sur une période de trois (3) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-très./dir. générale

**Règlement adopté à l'unanimité
À la séance extraordinaire du 4 mai 2015, par la résolution numéro 2015-05-156,
sur une proposition de Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean.**

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ANNEXE
"A"

ESTIMATION DE TRAVAUX

IDENTIFICATION DU PROJET: Pavage sur le chemin de Ferme-Rouge

TRAVAUX :Asphalter 2500 mètres X 6 mètres

DÉPENSES

**TOTAL
BUDGET**

EMPLOYÉS

HEURES

Contremaître	24	26,31 \$	631,44 \$
Journaliers	24	18,63 \$	447,12 \$
Journaliers	96	17,71 \$	1 700,16 \$
			- \$
			- \$
Avantages sociaux	14,50%		402,91 \$
Total des salaires et avantages sociaux			3 181,63 \$

LOCATION DE MACHINERIE

Heure

Taux horaire

Camions - asphalte	200	86,78 \$	17 356,00 \$
Niveleuse	4	125,00 \$	500,00 \$
			- \$
MATÉRIEL	Quantité	Taux	
Enrobé bitumineux	2000	90,00 \$	180 000,00 \$
AUTRES DÉPENSES			
Imprévus	10%		20 103,76 \$
SOUS TOTAL - AUTRES DÉPENSES			217 959,76 \$
T.P.S.	5%		10 897,99 \$
T.V.Q.	9,975%		21 741,49 \$
TOTAL SALAIRES - AUTRES DÉPENSES			253 780,87 \$

DÉPENSE NETTE (MOINS REMBOURSEMENT TPS ET TVQ)

232 013 \$

Préparé et signé en date du 4 mai 2015

Michel Villeneuve, inspecteur municipal

4 mai 2015

6333

2015-05-157

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu’une demande de subvention soit adressée au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire dans le cadre du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) pour la construction d’un ascenseur à l’Hôtel de ville de Kiamika (3, chemin Valiquette), dépense maximale de 120 000\$.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d’exploitation continue du projet.

Il est également résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer la demande d’aide financière ainsi que tout document s’y rattachant.

ADOPTÉE

2015-05-158

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D’AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu’une demande de subvention soit adressée au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la construction d’un ascenseur à l’Hôtel de ville de Kiamika (3, chemin Valiquette), dépense maximale de 120 000\$.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d’exploitation continue du projet.

Il est également résolu que Madame Annie Meilleur, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer la demande d’aide financière ainsi que tout document s’y rattachant.

ADOPTÉE

2015-05-159

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L’ACHAT DE CONCASSÉ MG-20B ET MG-112 FRACTIONNÉ POUR L’ANNÉE 2015

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande des soumissions par invitation pour l’achat d’environ 2 600 tonnes métriques de concassé MG-20b et d’environ 3 600 tonnes métriques de concassé MG-112 fractionné, pris au banc et comprenant la pesée.

Des soumissions scellées et portant mention "SOUSSION CONCASSÉ MG-20B ET MG-112 FRACTIONNÉ", adressées au soussigné, au bureau de la Municipalité de Kiamika (3, Chemin Valiquette, Kiamika (Québec) J0W 1G0), seront reçues le ou avant le jeudi 28 mai 2015 à 11 h, et ouvertes publiquement le 28 mai 2015, à 11 h 05, au bureau municipal de la Municipalité de Kiamika, 3, chemin Valiquette, Kiamika. Les jours et heures d’ouverture du bureau municipal sont du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi, de 8 h à 12 h (midi). Le bureau municipal sera fermé le lundi 18 mai 2015.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 37. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2015-05-160

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 38.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire